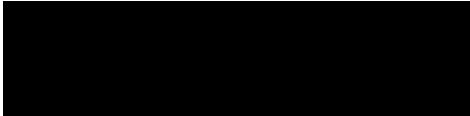




Québec, le 29 janvier 2026



Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20260114-005



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 9 janvier dernier et libellée comme suit :

« Dans le cadre des opérations de votre ministère ce dernier fait appel aux services d'un prestataire pour le nolisement d'avion ou d'hélico. À ce titre, nous aimerions obtenir des infos sur l'utilisation du transport aérien nolisé pour les deux dernières années. »

1- *Veuillez préciser le nombre total de vols effectués depuis les deux dernières années, dû 1er avril 2023 au 31 mars 2025.*

2- *Pour chaque vol, veuillez fournir les informations suivantes :*

- *Date du vol*
- *Itinéraire*
- *Nombre de passagers*
- *Compagnie aérienne nolisée*
- *Prix avant taxes*
- *Pour chaque vol, préciser s'il a été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres ».*



Au terme des recherches effectuées, veuillez trouver, ci-joint, les documents répondant à votre demande.

Veuillez prendre note que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, « Loi sur l'accès »), prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 23 de celle-ci, l'accès à certains renseignements est refusé.

Notez également que certains renseignements contenus dans les documents qui vous sont transmis n'étaient pas visés par votre demande, et en ont donc été exclus.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Raphaëlle Beauregard

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 2

CONTRAT DE NOLISEMENT / CONFIDENTIEL

Vendu à:

Contact: Ariane Guy

12

mri.gouv.qc.ca

Date du vol	Heure	Origine	Destination	Temps*	Arrivée	Pass	Quai d'embarquement
11 sept. 2023	04h30	Montréal - St-Hubert	Québec	0,6		0	Pascan
	06h00	Québec	Gatineau	0,9		9	Trans-Sol Aviation
	08h00	Gatineau	Montréal - St-Hubert	0,5		0	Terminal
	17h00	Montréal - St-Hubert	Gatineau	0,5		0	Pascan
	18h00	Gatineau	Québec	0,9		9	Terminal
	19h30	Québec	Montréal - St-Hubert	0,6		0	Trans-Sol Aviation

Appareil: Jetstream 32 (max 19 places)	Total: 3,9	PRIX:**	14 202,23 \$
SURCHARGE DE CARBURANT ESTIMÉE POUR LE VOL (inclus)	4 354,56 \$	TPS:	710,11 \$
TPS: 771 313 327 RT0001/ TVQ: 1223 798 124 TQ0001		TVQ:	1 416,67 \$
		TOTAL:	16 329,02 \$

* Le temps est estimé sur la base de vols directs. Le trafic aérien ou la météo ne permet pas toujours de faire des vols directs. La facture sera ajustée selon le temps réel des vols.

** Prix valide pour 30 jours. Le prix n'inclus pas les dépenses équipages, le dégivrage, les appels de service et surcharge de carburant selon le cout réel .

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Repas Requis: OUI (remplir ci-dessous)	NON			
Déjeuner	Dîner	Souper	Collation	Nombre : _____

Une liste des passagers ainsi qu'un numéro de cellulaire de la personne responsable du voyage doivent être envoyés au maximum 48 heures avant le départ du voyage. Repas à vos frais.

POLITIQUE DE RÉSERVATION D'UN NOLISEMENT
CONFIRMATION DE DISPONIBILITÉ D'APPAREIL La disponibilité de l'appareil sera confirmée: après retour par courriel ou par télécopieur de ce document, signé par le demandeur. MODALITÉ DE PAIEMENT: 1- Le demandeur doit payer la totalité du montant de la soumission avant le départ de l'appareil par l'un des modes de paiements suivants : carte de crédit ou chèque (au nom de 9736140 Canada Inc.) ou transfert bancaire. A moins d'entente explicite avec Pascan 2- Le demandeur doit payer les frais supplémentaires encourus lors du vol dans les 10 jours suivant le retour de leur envolée 3- Des frais de commodité de 3.5% seront facturés pour les paiements par carte de crédit CONDITIONS D'ANNULATION Aucun frais si annulé à plus de 4 jours ouvrables avant le départ prévu 25% du montant total si annulé à moins de 4 jours ouvrables du départ prévu 50% du montant total si annulé à moins de 48 heures (jour ouvrable) du départ prévu * Pascan peut annuler ou retarder le vol pour des raisons de sécurité ou de conditions météorologiques.

PAIEMENT
Carte de crédit: (encercler) Visa Amex Mastercard Numéro: _____ Exp: _____ Montant: _____

ACCEPTATION
Nom: Pour Dominic Marcotte Signature: _____ Date: 2023-08-30

ACS AIR CHARTER SERVICE (CANADA) PASSENGER CORP
3280 BLOOR STREET WEST, SUITE 1630
CENTRE TOWER,
TORONTO ON
M8X 2X3
CANADA

T: 514-612-4997 E: AccountsToronto@aircharterservice.ca

Facturé A:

MRIF, Cabinet de la ministre
525, boul, Rene - Levesque Est
Québec
Québec
G1R 5R9
Canada

No. Facture 54426
Date 11/16/2023
No. Compte MTQ118
Courtier YYZOPSGB / YYZOPSGB
No. Dossier 7100007482
Référence Client 466112938

DESCRIPTION	VALEUR CAD
Nolisement suivant:	9,895.00
Type d'aeronefs: Pilatus PC-12	
Route: YQB/YUY/YQB 16-Nov-23	
Quebec Jean Lesage / Rouyn-Noranda - 16 Novembre 2023 Rouyn-Noranda / Quebec Jean Lesage - 16 Novembre 2023	
MANDAT TPS (5%)	494.75
MANDAT TVQ (9,5%)	987.03

CONDITIONS: Paiement à recevoir sans frais bancaires,
au plus tard à la date d'échéance.

Pour connaître les conditions générales supplémentaires
applicables du TICO veuillez visiter
www.aircharterservice.com/TICO

Montant à payer CAD 11,376.78
Échéance 12/28/2023

Bénéficiaire: ACS Air Charter Service (Canada)



AMERIQUE / EUROPE / AFRIQUE / CEI / MOYEN-ORIENT / ASIE / AUSTRALIE

MRIF, Bureau des missions et de la gestion des opérations
Marylène Germain
525 boul. René Lévesque Est
Québec QC G1R 5R9

No de client 16-2923
Date de facturation 30 sept. 2024
Date d'échéance 30 oct. 2024
Nombre de pages 1

DESCRIPTION	TOTAL
Service de nolisement (4.6 % du coût du vol, minimum 50.00 \$) pour le vol : 30026. 9736140 Canada inc (Pascan) (Facture : INV0010205) (Vol :30026 Dv :) Date du vol : 2024-04-12 14:00 Montréal (St-Hubert) - Jean-Lesage intl. Jean-Lesage intl. - Montréal Intl. (Dorval) Montréal Intl. (Dorval) - Montréal (St-Hubert) Et dépenses relatives au vol s'il y a lieu.	246,53 \$ 5 359,26 \$

Les effets impayés dans les 30 jours de la date de facturation portent intérêt au taux de 009% annuellement.

Pour information sur le paiement

Numéro de fournisseur SAGIR : 743389
Émettre votre paiement à l'ordre de :
Fonds aérien (SAG) / Service aérien gouvernemental
DORP - Division financière
700, 7e rue de l'Aéroport
Québec QC G2G 2S8

Pour renseignement sur la facturation :
SAG.Finance@transports.gouv.qc.ca

Sous-total	5 605,79 \$
	-
	-
	-
Montant à payer	5 605,79 \$
Date d'échéance	30 oct. 2024

Articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.